

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Référence
2024-30

Objet de la délibération
Participation aux frais de séjour estival des ados

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	15

Date de la convocation
22/03/2024

Date d'affichage
22/03/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 03/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 2 avril à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Agnès TABARY à Didier LE SAUX, Laurence ROUSSELET à Véronique BIGARD, Olivier CHEMIN à Christian BEZARD.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Véronique BIGARD

Objet de la délibération : Participation aux frais de séjour estival des ados

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par la commune d'un séjour du 7 juillet au 13 juillet 2024 à St Julien en Vercors avec des adolescents, il est nécessaire de fixer une participation pour le transport, l'hébergement et les activités pour 7 jours / 6 nuits.

CONSIDÉRANT que le coût global du séjour est de 15 929,93 euros,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la commune ne peut dépasser 30% du coût global, soit 4 778,98 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITÉ** :

DE FIXER la participation de la commune à hauteur de 30% soit 4778,98 € ;

DE FIXER la participation des familles pour le transport, hébergement et les activités du séjour à 557,55 € ;

DIT que la recette est inscrite au compte 7063 du BP de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2024
Le Maire

Adriano BALLARIN

